

# Demande de dispense de prélèvement à la source sur les revenus 2018

Binck.fr

## IMPORTANT

- Ce formulaire peut être utilisé uniquement dans le cadre d'une **PREMIÈRE** ouverture de compte-titres ou de livret. Les titulaires d'un compte-titres ou d'un livret déjà actif doivent saisir leurs demandes de dispense de prélèvement depuis la plateforme d'investissement : Paramètres / Préférences du compte / Régime fiscal des dividendes et/ou des coupons et intérêts.
- Cette dispense n'est valable que pour les revenus encaissés du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et dans le cadre de la présente ouverture de compte (elle ne produit pas ses effets sur tous les comptes ouverts dans les livres de Binck.fr). Elle devra être renouvelée chaque année civile. Ainsi, pour l'année 2019, la demande devra être remise à Binckbank N.V jusqu'au 30 novembre 2018 inclus. Le PEA/PEA-PME n'est pas concerné par cette demande de dispense.
- Si vous êtes entrepreneur individuel (commerçant, artisan, profession libérale, agriculteur...), la demande de dispense produira ses effets sur le compte détenu tant à titre privé qu'à titre professionnel.

## SPÉCIFICITÉ COMPTES JOINTS

- Pour les comptes joints entre des personnes **n'appartenant pas** au même foyer fiscal, tous les titulaires doivent être éligibles à la dispense de prélèvement et nous avoir transmis leur attestation pour que la dispense soit appliquée aux revenus perçus sur le dit compte.
- Pour les comptes joints entre personnes **appartenant** au même foyer fiscal, la signature d'un seul co-titulaire est réputée suffire pour faire la présente demande de la part des deux co-titulaires.

## TITULAIRE

NOM / PRÉNOM

ADRESSE

CP / VILLE

Je demande à être dispensé du prélèvement à la source, à titre d'acompte à l'Impôt sur le Revenu et j'atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition 2017 établi au titre des revenus de l'année 2016 n'excède pas :

pour la demande de dispense du prélèvement sur les intérêts et coupons :

la somme de vingt-cinq mille euros (25.000 €)

(si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf)

la somme de cinquante mille euros (50.000 €)

(si vous êtes soumis à une imposition commune)

pour la demande de dispense du prélèvement sur les dividendes :

la somme de cinquante mille euros (50.000 €)

(si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf)

la somme de soixante-quinze mille euros (75.000 €)

(si vous êtes soumis à une imposition commune)

Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité.

Je reconnais que je m'expose à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclaration inexacte et ce sans que je puisse exercer de recours contre Binckbank NV \*.

Je m'engage à communiquer tout changement de domiciliation fiscale.

En deux (2) exemplaires originaux, dont un reste en votre possession.

Fait à

Signature du titulaire ou de son représentant

Le / /

SIGNEZ ICI

 **BINCK.FR**

\* En cas de demande de dispense formulée irrégulièrement, le client sera redevable d'une amende de 10 % du montant des prélèvements obligatoires ayant fait l'objet de la demande de dispense (article 1740-0 B du Code Général des Impôts). Cette amende est recouvrée par l'administration fiscale sans que le client puisse exercer de recours contre Binckbank N.V.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les informations sur le traitement des données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la [politique de confidentialité](#) disponible sur le site de Binck.fr. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant par e-mail à [info@binck.fr](mailto:info@binck.fr) ou par courrier daté et signé à : Binck.fr - 1 bis rue Collange - CS 30110 - 92593 Levallois-Perret Cedex.

Binckbank N.V. sise au 1 bis rue Collange, CS 30110, 92593 Levallois-Perret Cedex, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 495 193 849, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF : 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02), succursale de Binckbank NV, société anonyme de droit néerlandais, au capital social de 10 000 005 euros et dont le siège social est sis à Barbara Strozzilaan 310, 1083 HN Amsterdam.